



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Carte 7A-1 – Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes

Carte 7A-2 – Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes

Dispositions 7-01 à 7-09 de l'orientation fondamentale 7 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Objet et portée de la carte

Les cartes 7A-1 et 7A-2 identifient les masses d'eau souterraine affleurantes et profondes qui nécessitent, sur tout ou partie de leur territoire, des actions pour résorber les déséquilibres quantitatifs. Ces masses d'eau signalées en **marron** présentent un **état quantitatif médiocre**.

Les cartes 7A-1 et 7A-2 identifient également les masses d'eau souterraine, affleurantes et profondes, pour lesquelles une vigilance particulière est à maintenir vis-à-vis de la pression de prélèvement, sur tout ou partie du territoire, et qui nécessitent des actions de préservation du bon état quantitatif. Ces masses d'eau signalées en **jaune** présentent un **bon état quantitatif** mais sont soumises à une pression de prélèvement importante.

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'orientation fondamentale 7 du SDAGE 2022-2027 précise le cadre de mise en œuvre des actions à travers un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), qui vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable, à l'échelle de la masse d'eau souterraine. Le PGRE définit les objectifs à atteindre, les règles de partage de la ressource et le plan d'actions correspondant, en donnant la priorité aux économies d'eau. Des PGRE sont établis sur les masses d'eau souterraine identifiées en marron sur les cartes 7A-1 et 7A-2, et lorsque les structures de gestion le jugent nécessaire sur des masses d'eau identifiées en jaune.

Données et méthodes utilisées pour élaborer la carte

Les cartes 7A-1 et 7A-2 sont élaborées à partir des éléments suivants :

- conclusions des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) conduites en application des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 ;
- niveau d'impact de la pression de prélèvement évalué dans le cadre de l'état des lieux 2019 et consolidé dans le cadre de la construction du programme de mesures (PDM) 2022-2027.

Toutes les masses d'eau **en marron** sont assignées d'une pression d'impact 3 (indice allant de 1 à 3) et d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) au titre de la pression de prélèvement en 2027, confirmé par l'étude EVPG.

Les masses d'eau **en jaune** sont assignées d'une pression d'impact 2 qui demande de maintenir une vigilance vis-à-vis de la pression de prélèvement.

La consolidation des cartes établies sur ces bases a été réalisée en s'appuyant sur l'expertise des services régionaux de l'Etat et de l'agence de l'eau. Les cartes 7A-1 et 7A-2 figurant dans le SDAGE

2022-2027 adopté par le comité de bassin intègre également les ajustements retenus suite au traitement des avis reçus dans le cadre de la consultation des assemblées et du public sur les projets de SDAGE et de PDM, organisée en 2021.

Liste des territoires concernés

Cf. Tableau 7-A du SDAGE 2022-2027.

